



JPS/CG

## Compte Rendu de la Réunion Communautaire du samedi 16 janvier 2010

L'an deux mil dix, le samedi 16 janvier à neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la "Communauté de Communes du Plateau de BREZOLLES" s'est réuni suivant convocation du 11 janvier 2010 dans la salle du Grenier à Sel à Brezolles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORAND, Président.

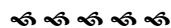
**Etaient présents (avec droit de vote) :** M. Jean-Pierre MARIE et M. Jacques René MARIE (suppléant) (BEUCHE) – M. Hubert HERIOT, M. Loïc BARBIER et M. Roland GAUTIER (suppléant) (BREZOLLES) – M. Jean-Paul SORAND et M. Philippe BOURGEON (CHATAINCOURT) – M. Guillaume BARAT et M. Michel TETON (LES CHATELETS) – M. Gérard PERIGAULT, M. Jean-Paul AMELOT (suppléant) et M. Pascal ROUX (suppléant) (CRUCEY VILLAGES) – M. Stéphan DEBACKER et Mme Brigitte VACHERON CROBE (suppléante) (ESCORPAIN) – M. Jean-Luc BOISNARD et M. Pascal GARNIER (FESSANVILLIERS) – Mme Françoise GUILLEMET, Mme Adeline BARD et M. Eric GUERRIER (LAONS) – Mme Blandine TIREL et M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) – M. René COOLEN et M. Alain MASSOT (PRUDEMACHE) – M. Richard BARAOU (suppléant) (REVERCOURT) – M. Patrice CHERON (suppléant) (ST LUBIN DE CRAVANT).

**Etaient présents (sans droit de vote) :** Mme Delphine DA SILVA (BEUCHE) – M. Laurent AUGRAS et Mme Claudine BOUILLON (CHATAINCOURT) – Mme Marie Thérèse SCAVENNEC et Mme Danielle CHARBONNEL (LES CHATELETS) – M. Didier MARTIN (LAONS) - Mme Yvette CORBIN (LA MANCELIERE) – M. Jean POITEVIN et M. Christophe BESNARD (PRUDEMACHE).

**Etaient absents excusés :** M. Olivier MACREL (BEUCHE) – M. Jean-Luc JOUANIGOT (BREZOLLES) – M. Patrick PEYROT DES GACHONS et M. Vincent DANIEL (CRUCEY VILLAGES) – M. Philippe LELARD (ESCORPAIN).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : M. Laurent AUGRAS.**



Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, **M. SORAND présente aux membres du Conseil Communautaire, en son nom et au nom de l'équipe administrative de la Communauté, ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.**

Il rappelle aussi les **difficultés rencontrées du fait de la neige et la nécessité d'interrompre le transport scolaire**. Plusieurs décisions sont successivement intervenues : au départ, c'est **un arrêté préfectoral** qui a interdit les transports sur tout le département. Ensuite, lorsque la situation s'est légèrement améliorée, c'est le **Conseil Général** qui a décidé de maintenir cette interdiction en raison de l'état des routes du canton. Enfin, **jeudi**, l'état des routes étant très différent d'un territoire à l'autre, **le Conseil Général a laissé à chaque collectivité le soin d'apprécier** s'il était raisonnable de permettre la circulation des cars **le vendredi**. M. SORAND précise **qu'en accord avec M. DRUYER – de la subdivision du Conseil Général, en charge du Centre de Brezolles** - qu'il a consulté sur ce sujet, **il a été décidé en commun avec Monsieur Hubert HERIOT, d'interdire à nouveau les transports scolaires vendredi**, certaines routes n'étant pas encore suffisamment dégagées. M. DRUYER l'a rappelé comme convenu **vendredi soir** pour lui indiquer que **le réseau était maintenant praticable** et que **les transports scolaires pouvaient reprendre dès le lundi 18 janvier**.

M. SORAND rappelle que **pendant cette période, les garderies ont fonctionné** et qu'à l'exception de vendredi, **les écoles ont accueilli les enfants**. Il n'y a pas eu beaucoup de plaintes des parents, chacun ayant compris le caractère exceptionnel de cette situation. **M. SORAND remercie tous les maires qui ont fait le nécessaire pour prévenir les parents chaque jour.**

**M. HERIOT** précise qu'il a fait le tour vendredi soir de tous les circuits de cars assurés par la Communauté et que partout, les cars passent. Il précise cependant que certains cars pourront avoir du retard lundi matin en raison notamment de l'état des bernes. Il sera en effet donné aux chauffeurs la consigne de rester au milieu de la chaussée.

**Mme GUILLEMET** estime que l'état de la D4 entre Laons et Brezolles n'est pas encore satisfaisant. **M. Jean-Pierre MARIE** note que le déneigement de la route entre Brezolles et Beauche a été très mal fait.

**M. SORAND** précise que tout ce qui était possible a été fait. Il remercie les agriculteurs, et plus particulièrement **M. Paul DEBACKER**, les agents de la subdivision ainsi que tous les bénévoles pour le travail fourni et les services rendus pendant cette période délicate.

**M. HERIOT** tient à remercier aussi **M. Christophe BESNARD**.

**M. SORAND** précise ensuite que le Conseil accueille ce matin **M. TREMEL** pour parler des travaux en cours et des projets pour l'année 2010, et **M. VUADELLE**, directeur de l'école maternelle mais aussi de l'école élémentaire de Brezolles, qui fera visiter l'école maternelle aux conseillers qui le souhaitent à l'issue du Conseil.

## **1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2009**

Avant de passer à l'examen de ce compte rendu, **M. SORAND** rappelle que ce document est adressé rapidement aux conseillers après chaque conseil et qu'une version en petit format est envoyée à chaque mairie pour permettre aux maires qui le souhaitent de l'afficher pour l'information de leur population.

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, le compte rendu de la réunion du 25 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

## **2 – CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA HALTE GARDERIE**

### **a) Etat du dossier : travaux, subventions ...**

Avant de laisser la parole à **M. TREMEL**, **M. SORAND** rappelle que **M. TREMEL** est précis et qu'il répond toujours très rapidement aux demandes qui lui sont présentées. Il tient à le souligner, comme il l'a déjà fait précédemment, et à le remercier. Il précise aussi qu'aux réunions de chantier, qui se tiennent chaque lundi, il a constaté que **M. TREMEL** avait une réelle autorité sur les entreprises.

**M. TREMEL** indique que les travaux ont du être arrêtés en raison des intempéries. Jusqu'à cet arrêt, les délais initialement prévus avaient été tenus. Pour compenser les quelques **3 semaines probables de retard**, **M. TREMEL** va essayer de comprimer les délais pour que la livraison intervienne dans les temps. Il va donc établir un nouveau calendrier théorique. Des problèmes d'approvisionnement risquent aussi de se poser en raison des barrières de dégel.

**M. SORAND** précise que si le 30 juin, la livraison ne pouvait pas intervenir, le Centre de Loisirs se tiendrait comme les années précédentes dans les locaux des écoles.

**Une partie des subventions obtenues a déjà été versée.** Seule la subvention accordée au titre du FEADER n'a pas encore été notifiée dans les formes, mais s'agissant de subventions nouvelles, les documents correspondants n'existaient pas encore.

### **b) Délégation donnée au Président pour la signature d'avenants au marché de travaux**

**M. SORAND** rappelle qu'à l'origine des projets de construction de l'accueil de loisirs et de la halte garderie, il avait été établi un budget prévisionnel incluant une provision pour imprévus (estimés à **5 %** du coût total de la construction) et une provision pour actualisation des prix calculée au taux de **4 %**. Cette dernière devrait peu jouer en raison de l'absence de décalage entre les prix résultant de l'appel d'offres et les travaux réalisés.

**M. SORAND informe le Conseil que la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a modifié certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui permet maintenant au maire d'une commune de recevoir délégation générale pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**Pour les communautés de communes, les modalités de délégation de compétences sont calquées sur celles des communes. M. SORAND propose donc au Conseil Communautaire, pour faciliter la gestion du dossier de la construction de la garderie, de donner délégation de compétences au Président et aux membres du bureau pour signer les avenants au marché, ceci dans la limite de 5 % du montant de ce marché pour rester cohérent avec le budget prévisionnel adopté initialement par le Conseil, dans la mesure où les crédits correspondants auront été inscrits au budget.**

**M. SORAND indique qu'à chaque réunion de Conseil, il rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.**

Entendu l'exposé de M. le Président,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés et l'article L 2122-22 du CGCT modifié,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes et les membres du bureau à prendre toute décision et à signer tout avenant au marché de travaux de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la halte garderie de Brezolles, dans la limite de 5 % du montant du marché initial, à condition que les crédits correspondants soient inscrits au budget,

✎ **PREND ACTE** qu'à chaque réunion du conseil, un compte rendu des décisions prises dans le cadre de cette délégation sera présenté.

### **c) Convention d'aide à l'investissement entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales**

M. SORAND précise que la **Caisse d'Allocations Familiales est un organisme très précieux en ce qui concerne l'enfance et la jeunesse**. Il rappelle le montant des subventions promises pour la construction. Pour permettre le versement de ces sommes, **il est nécessaire qu'une convention soit signée** entre la Communauté de Communes et la CAF. Une première convention concernant l'accueil de loisirs sans hébergement pour lequel **une subvention de 144 000 € doit être versée** a été établie, une autre concernera la halte garderie.

M. SORAND détaille les principaux points de cette convention, et notamment les modalités de versement de la subvention : versement **d'un premier acompte de 30 %** et **ensuite, versement d'acomptes de 20 % au fur et à mesure de l'avancement des travaux**, sous réserve de justifier des paiements intervenus.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ **AUTORISE** M. le Président à signer toute convention avec la CAF relative à la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la halte garderie de Brezolles.

M. SORAND rappelle que, lors de l'inauguration de la halte garderie de Saint Lubin des Joncherets, le Président de la CAF lui avait fait part des sommes importantes dont il disposait et qui n'étaient pas utilisées. Il avait été évoqué une possible bonification des subventions accordées. A la demande de M. SORAND, il avait indiqué qu'il examinerait cette possibilité pour le dossier en cours. Mme MORIN, en charge de ces questions à la CAF, a depuis confirmé que cette demande serait attentivement examinée.

### **3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2010**

M. SORAND précise que l'année 2010 sera plus calme en ce qui concerne les demandes de travaux. Il rappelle les travaux intervenus les années antérieures à l'école maternelle : en 2008 a été réalisée la 1<sup>ère</sup> phase de l'aménagement de la cour (revêtement et installation d'un nouveau jeu), en 2009, cet aménagement a été terminé avec l'installation du muret, en commun avec la commune de Brezolles, la sécurisation des abords de l'école a été réalisée, et enfin, les menuiseries de la façade du préau et les blocs portes ont été changés.

Tous ces travaux ont été conduits et contrôlés par M. TREMEL.

#### **a) Mises aux normes d'un bloc sanitaire de l'école maternelle pour en permettre l'accès aux enfants handicapés**

M. TREMEL présente les travaux envisagés.

Un inventaire des équipements existants a été réalisé. M. TREMEL précise que le nombre d'équipements nécessaire se calcule en fonction du nombre de classes et de l'âge des enfants concernés. Il apparaît que les équipements actuels sont suffisants en nombre, à l'exception des places de lavabos, mais ce point n'a pas fait l'objet de remarques de la part des enseignants. Il a donc été décidé de les laisser en l'état.

Le problème de ces sanitaires est qu'ils servent aussi de liaison entre la partie ancienne de l'école et les 2 nouvelles classes. Il existe donc un réel problème d'intimité pour les enfants. Il avait été envisagé de transformer l'ensemble en prévoyant un couloir d'accès aux classes, mais cela s'avère impossible pour des questions d'accessibilité.

Cette question d'accessibilité est importante car actuellement, il n'est pas possible à un enfant en fauteuil roulant d'accéder à ces toilettes.

Il est donc proposé d'aménager les sanitaires pour permettre l'accès d'un enfant handicapé en enlevant notamment une cuvette excédentaire, et de profiter de ces travaux pour installer des cloisons basses pour améliorer l'intimité de l'endroit et de poser des faïences là où les murs sont dégradés.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 8 900 € HT (soit 10 644,40 € TTC).

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention au titre du FDAIC au taux de 40 %.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant la nécessité de rendre un bloc sanitaire de l'école maternelle accessible aux enfants handicapés physiques,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le projet d'aménagement des sanitaires de l'école maternelle de Brezolles pour un montant de 8 900 € HT, soit 10 644,40 € TTC,

☞ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation,

☞ **DIT** que le plan de financement de cette opération s'établira comme suit :

▪ Subvention Département (FDAIC) :	3 560,00 €,
▪ Autofinancement :	<u>7 084,40 €</u> ,
Soit un total de :	10 644,40 €,

☞ **DIT** que ces travaux, qui ne pourront commencer qu'après réception de l'arrêté attributif de subvention, devront être réalisés au cours de l'année 2010 et au plus tard au cours des vacances d'été,

☞ **DIT** que cette opération devra être inscrite au budget primitif 2010 de la Communauté de Communes.

M. Jean-Pierre MARIE s'étonne qu'une seule demande de subvention au titre du FDAIC soit faite. M. SORAND lui répond qu'un seul dossier par collectivité peut être présenté au titre de la DGE et qu'il est prévu à ce titre de présenter le projet d'aménagement de la garderie de Laons.

## b) Travaux d'aménagement de la garderie périscolaire de Laons

M. SORAND rappelle que la garderie périscolaire de Laons a été réalisée à l'origine par le SICELP, puis reprise par la Communauté de Communes. Dans l'ancien logement de l'instituteur ont été aménagées cette garderie ainsi que la bibliothèque centre de documentation de l'école.

Depuis, le SICELP a racheté les anciens locaux de la Poste dans lesquels il vient d'installer la médiathèque intersyndicale (à la fois pour l'école et les habitants des communes du SICELP). **Ce déménagement de la bibliothèque de l'école permet de récupérer la pièce qu'elle utilisait et de l'affecter définitivement à la garderie qui accueille entre 30 et 35 enfants le soir.** Pour que l'ensemble soit cohérent et fonctionnel, **il est nécessaire de réaliser quelques travaux d'aménagement et notamment d'abattre une cloison.**

**M. TREMEL présente les travaux envisagés.** Ceux-ci sont estimés à **9 250 € HT**, soit 11 063 € TTC.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant la nécessité d'aménager la garderie périscolaire de Laons, compte tenu du nombre important d'enfants qu'elle accueille, après le déménagement de la bibliothèque dans de nouveaux locaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le projet d'aménagement de la garderie périscolaire de Laons pour un montant de 9 250 € HT, soit 11 063 € TTC,

☞ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la DGE pour cette réalisation. La subvention sollicitée est de 4 625 €, calculée à un taux de 50 %,

☞ **DIT** que le plan de financement de cette opération s'établira comme suit :

▪ Subvention DGE :	4 625,00 €,
▪ Autofinancement :	<u>6 438,00 €</u> ,
Soit un total de :	11 063,00 €,

☞ **DIT** que ces travaux, qui ne pourront commencer qu'après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention, devront être réalisés au cours de l'année 2010 et au plus tard au cours des vacances d'été,

☞ **DIT** que cette opération devra être inscrite au budget primitif 2010 de la Communauté de Communes.

**M. SORAND propose que, lorsque ces travaux seront réalisés, un conseil soit organisé à Laons avec une visite des locaux pour les conseillers qui le souhaiteraient.** A cette occasion, **l'école du SICELP, la nouvelle médiathèque et le nouveau restaurant scolaire pourront être visités** par le Conseil.

## c) Etude de faisabilité de l'extension de la zone d'activités de Brezolles

**M. SORAND rappelle que le PLU de la commune de Brezolles est en cours d'élaboration** et que ce document **concerne notamment la partie économique** qui s'opère sur le territoire de la commune. Cependant, **la compétence économique relève de la Communauté de Communes.**

M. SORAND précise en outre que le Grenelle de l'Environnement impose des contraintes lors de l'élaboration d'un PLU, **dans le souci d'économiser la consommation de terres agricoles.** Il est aujourd'hui demandé de **justifier** (et non pas seulement d'indiquer un chiffre sans fondement précis) **le nombre d'hectares à affecter au développement de l'activité économique.** Il est donc nécessaire de passer par une étude de faisabilité confiée à un bureau d'études, **soit de création, soit d'extension d'une zone d'activité.**

**Mme BARD précise qu'il s'agit d'une réalité, les dispositions du Grenelle de l'Environnement venant d'être traduites dans la loi de modernisation de l'agriculture présentée au dernier Conseil des ministres.**

**Mrs SORAND et HERIOT** ont donc reçu les représentants du bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU de Brezolles qui ont fait **une proposition d'étude de faisabilité de l'extension de la zone d'activités économiques de Brezolles** pour un montant de **14 598,00 € HT**, soit 17 459,21 € TTC.

M. SORAND précise qu'il a déjà lancé une consultation de ce genre dans le cadre du SIZA, mais que les propositions reçues étaient plus chères.

Il est nécessaire de lancer cette étude, qui se déroule sur **6 mois**, sans tarder pour ne pas retarder l'élaboration du PLU de Brezolles. **Il est cependant demandé de consulter d'autres bureaux d'études** pour avoir plusieurs propositions. **M. SORAND précise que la commission « Développement économique » dont M. PEYROT DES GACHONS a la responsabilité sera chargée de suivre ce dossier.**

**M. COOLEN suggère que**, cette étude intervenant dans le cadre du PLU, **une subvention soit demandée**. Il est donc décidé de présenter ce dossier **au titre du FDAIC**.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Vu la nécessité de réaliser une étude de faisabilité de l'extension de la zone d'activités économiques de Brezolles, dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Brezolles,

Considérant que la Communauté de Communes a la compétence économique et qu'il lui appartient donc de prendre à sa charge la réalisation de cette étude de faisabilité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la décision de lancer une étude de faisabilité de l'extension de la zone d'activités économiques de Brezolles pour un montant de 14 598 € HT, soit 17 459,21 € TTC,

☞ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation,

☞ **DIT** que le plan de financement de cette étude s'établira comme suit :

▪ Subvention Département (FDAIC) au taux de 50 % : 7 299,00 €,

▪ Autofinancement : 10 160,21 €,

Soit un total de : 17 459,21 €,

☞ **DIT** que cette étude, dont la durée de réalisation est estimée à 6 mois, devra commencer dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder l'élaboration du PLU de Brezolles,

☞ **DIT** que le coût de cette étude devra être inscrit au budget primitif 2010 de la Communauté de Communes.

#### **d) Autres demandes de subventions**

Il est rappelé qu'il existe certaines catégories de dossiers pour lesquels les demandes de subventions n'ont pas à être déposées à une date précise.

Il est nécessaire d'**acquérir un nouveau poste informatique pour le secrétariat** de la Communauté de Communes. Ce type d'investissement peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général au taux de 50 %.

M. SORAND présente le devis établi par l'entreprise Promosoft d'un montant total de **1 176,00 € HT**, soit 1 406,50 € TTC.

**M. SORAND rappelle aussi que l'informatisation des collectivités pour favoriser la téléprocédure et l'accès au SITE de la Préfecture est prévue dans la programmation 2010 de la DGE.**

M. SORAND indique au Conseil qu'il lui paraît souhaitable de **doter le gymnase de Brezolles d'un défibrillateur**, cette dépense pouvant être **subventionnée** par le Conseil Général à hauteur de **50 %** du montant HT de la dépense, qui est **de l'ordre de 1 500 € HT**.

**M. SORAND rappelle** que les écoles de Crucey Villages et du SICELP à Laons ont bénéficié de la subvention au titre de **« l'école numérique »**, l'équipement de l'école de Crucey étant d'ailleurs déjà réalisé.

## 4 – QUESTIONS DIVERSES

### a) Point sur le projet de la société TIB

M. SORAND rappelle le projet de la société TIB. Il note que **quelques embauches ont déjà été réalisées**. Un crédit bail a été mis en place avec la commune de Brezolles pour la reprise de locaux. La société devient parallèlement propriétaire des locaux qu'elle occupe actuellement.

Depuis début 2009, la question de l'extension de cette société était à l'étude. M. SORAND rappelle que le projet de construction de bâtiments par une foncière du Département initialement envisagé a été refusé par TIB en raison de son coût.

L'exercice 2009 ayant été bon, **TIB a décidé de réaliser elle-même son extension. Pour que cela soit possible, la commune de Brezolles va céder les parcelles dont elle est encore propriétaire sur la zone d'activités, sous contrôle de la Communauté de Communes qui a la compétence économique.**

**La Région et le Département vont consentir des aides assises sur le nombre d'emplois créés**, une réunion sur ce sujet étant intervenue en décembre. Il est cependant rappelé que le Département n'accordera ces aides que **si la Communauté de Communes participe à ce dispositif à hauteur du tiers du montant des subventions** (le versement correspondant étant étalé sur 5 ans).

Ce dossier est en cours d'examen à la Région et en cours de montage entre le Département et la Communauté. **Une société doit consentir un crédit bail à TIB pour la réalisation de cette opération.** Cette affaire sera dénouée dans les 2 à 3 mois qui viennent, la cession des terrains devant être réalisée très rapidement, le projet d'acte de cession est d'ores et déjà établi par l'office notarial de Brezolles.

### b) Garantie décennale du gymnase

M. SORAND indique que **le gymnase pose un important problème, de nombreux désordres de construction ayant été relevés**. Il rappelle que plusieurs déclarations au titre de l'assurance dommages ouvrages ont déjà été faites. Mais quand, en juillet dernier, l'entreprise Martin a voulu commencer les travaux de réparation, elle a constaté de nouveaux désordres et a donc décidé de ne pas intervenir.

**Le BET Leret a été mandaté pour faire un inventaire exhaustif des dégradations existantes**, un constat a été établi fin décembre (il est en effet rappelé que la garantie dommages ouvrages prend fin en avril 2010). **Les travaux de remise en état ont été estimés à 60 000 €**. Au vu de ce rapport, M. SORAND a adressé **un courrier recommandé à SMABTP pour mettre en jeu la garantie du contrat** (il est aussi rappelé que cette compagnie n'a pas donné suite à la consultation lancée pour la souscription d'un contrat dommages ouvrages pour l'accueil de loisirs).

### c) Divers

× M. SORAND précise que la **trésorerie de la Communauté de Communes est bonne et s'élève actuellement à 528 600 €**. Par conséquent, **il n'a pas été nécessaire d'utiliser la ligne de trésorerie ouverte auprès des Caisses d'Epargne**. Il note aussi que la Communauté, du fait du contrat de prêt souscrit, n'est pas concernée par la remontée des taux d'intérêt.

× M. SORAND précise que **les barrières de dégel ne concernent pas les cars de transport scolaire**. Le Conseil Général vient aussi de nous communiquer **les modalités de rémunération des transporteurs extérieurs en cas d'intempéries** : dans ce cas, ils ne peuvent facturer que le terme fixe.

**A Mme TIREL qui demande des nouvelles de M. CLEOPHAS**, M. SORAND répond que son état de santé ne lui a pas permis de reprendre son activité de conduite en janvier, comme cela avait été envisagé. Par conséquent, c'est l'entreprise **TRANSPORTS THIERRY qui assurera son circuit jusqu'à la fin de cette année scolaire**.

\* M. SORAND informe le Conseil qu'il a assisté à **un séminaire organisé par l'Association des Communautés de France sur les modalités de remplacement de la taxe professionnelle**. Il exposera plus complètement le nouveau dispositif lors d'un prochain conseil. Il précise cependant **qu'en 2010**, année transitoire, **la compensation sera intégrale**. A partir de 2011, de nouvelles modalités s'appliqueront. Il sera notamment **nécessaire de voter un taux nouveau de taxes foncières s'appliquant aux entreprises**. Il cite l'ensemble des taxes que devrait percevoir la Communauté de Communes en remplacement de la taxe professionnelle. Il précise **aussi le dispositif applicable aux entreprises de réseaux**, par exemple, l'éolien. Dans ce dernier cas, en cas de puissance installée supérieure à 100 kW, le tarif annuel appliqué sera de 2,913 € par kW. 50 % de ce montant ira au département, le solde étant partagé entre la commune d'implantation (15 %), et la communauté de communes (35 %). **En ce qui concerne le photovoltaïque**, les nouvelles demandes sont bloquées en raison de leur nombre trop important (environ 3000 par jour). Pour le projet de Crucey, on peut penser qu'il n'y aura pas d'incidence, l'imposition étant également répartie entre le département et l'EPCI. **M. Jean-Pierre MARIE** fait à nouveau remarquer que ce projet se situe sur la Communauté de Communes de Chateaufort, mais il est à nouveau précisé que ce point doit faire l'objet de discussion avec le Département.

\* Mme TIREL invite les maires à sensibiliser leur population au démarchage effectué par certaines sociétés peu recommandables pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Un habitant de sa commune vient de perdre la somme de 3 000 €.

\*  
\* \* \*

## Le Projet autoroutier RN154

\* M. SORAND rappelle que, dans **le cadre du débat public sur la RN154**, une séance est organisée au Ciné Centre à Dreux le 19 janvier prochain sur le thème suivant : « modalités et conditions de mise en concession ». Le **terme** de ce débat **a été fixé au 28 janvier**. Il est possible de faire part de ses remarques et suggestions au cours des séances organisées, mais aussi par le biais des **cahiers d'acteurs** (c'est ce qu'a fait par exemple l'association ACTS dont le siège est à Escorpain).

**Au niveau du Pays Drouais**, il a été constaté que la production d'un cahier d'acteur était difficile dans la mesure où il existe des positions divergentes sur un même secteur. **Il a donc été décidé d'éviter de mettre en porte à faux tel ou tel membre et de prendre position en fin de période à partir des positions prises par les Communautés de Communes et les communes qui composent le Pays.**

**Cela implique que la Communauté du Plateau de Brezolles se prononce** sur ce projet.

**Le Territoire de la Communauté de Communes est concerné par cet important axe routier qui relie ROUEN à ORLEANS** dont l'aménagement a été différé, dans notre secteur, depuis plus de 30 ans faute d'accord des collectivités directement impliquées.

Aujourd'hui :

- \* l'augmentation du trafic,
- \* les problèmes de nuisances et de pollution,
- \* la croissance des accidents dans la traversée des agglomérations,

rendent nécessaires la mise en œuvre de solutions qui doivent cependant :

- \* minimiser les impacts sur l'environnement,
- \* prendre en compte le foncier agricole concerné qui devrait donner lieu à un remembrement d'importance.

**Dans le contexte de la réalisation d'une voie express ou d'une autoroute sous concession nous souhaitons que notre territoire :**

- ✘ ne soit pas marginalisé et enclavé mais au contraire profite de cet équipement routier de proximité, en contrepartie des nuisances qu'entraînerait cette réalisation sur notre secteur – Escorpain et éventuellement Chataincourt – par **l'aménagement d'accès** à hauteur de Saint Lubin des Joncherets et de la Pyramide à hauteur de Vert-en-Drouais sur l'actuelle N12,
- ✘ bénéficie **d'aménagement des itinéraires secondaires de proximité de la nouvelle voie autoroutière** qui ne manqueraient pas d'être empruntés par de nombreux véhicules dont les poids lourds en cas d'autoroute payante,
- ✘ bénéficie de la **gratuité d'utilisation sur le tronçon Saint Lubin – Dreux** ou à défaut de tarifs préférentiels.

**Le Conseil Communautaire sur la base de ces principes donne son accord à l'unanimité pour que l'avis qui sera élaboré par la Commission « Aménagement de l'Espace Communautaire » soit transmis officiellement au Pays Drouais et à la Commission particulière du débat public avant le 28 janvier prochain.**



Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à onze heures et quinze minutes.